

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/06/2024

Secrétaire de séance : Madame Alexandra LEMERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants (dont 7 pouvoir(s)) : 33	L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 18 juin 2024
---	---

Etaient présents (voix délibératives) :

Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Paul LAPAUSE, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Pierre LEONARDI, Madame Danielle MATHIEU, Madame Constance MOUCHOTTE, Monsieur Fabrice HEULOT, Monsieur Jean-Yves BESNARD, Madame Vanessa ALLAIN, Madame Marie-Cécile TARRIOL, Monsieur Michel PERRET, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Madame Catherine DELHOMMEL, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Isabelle DUSSOUS, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Gontran PAILLARD, Monsieur Daniel NGOSONG, Madame Cécile BESNARD, Monsieur Erwann ROUGIER, Madame Carine POUESSEL, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Nicolas KERDRAON, Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:

Monsieur Christophe LE BIHAN représenté(e) par Monsieur Pierre LEONARDI , Madame Anne BRIDEL représenté(e) par Madame Constance MOUCHOTTE , Monsieur Nicolas MIJOLE représenté(e) par Monsieur Paul LAPAUSE , Madame Caroline PICHOT MALIN représenté(e) par Madame Marie-Cécile TARRIOL , Madame Marie-Noëlle MORFROISSE représenté(e) par Madame Nicole GENIN , Monsieur Gilles GUILLON représenté(e) par Monsieur Emmanuel COUVERT , Monsieur Lionel LE MIGNANT représenté(e) par Monsieur Bruno LINNE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/06/2024

- Plan local d'urbanisme - Procédure de modification n°2 (bâtis ruraux) - Approbation

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-436 à L.153-48 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 15 février 2018 ;
Vu la délibération n°2020_005 du conseil municipal du 23 janvier 2020 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitré ;
Vu la délibération n°2021_258 du conseil municipal du 13 décembre 2021 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération 2024_058 du conseil municipal du 18 mars 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération 2024_104 du conseil municipal du 27 mai 2024 relative à l'approbation de la modification n°4 du PLU ;
Vu les arrêtés du Maire n°AM_2020_384 du 3 septembre 2020, n°AM_2021_333 du 7 septembre 2021 et n°AM_2022_164 du 29 avril 2022, relatifs aux procédures de mises à jour respectives n°1, n°2 et n°3 du PLU de Vitré ;
Vu l'arrêté du Maire n°2023_392 en date du 20 octobre 2023 prescrivant l'organisation de l'enquête publique relative aux modifications n°2, 3 et 4 du PLU ;
Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 26 septembre 2023 relative à la nomination de la commissaire-enquêtrice ;
Vu le projet de modification n°2 arrêté ;
Vu l'avis émis par le Département d'Ille-et-Vilaine le 29 septembre 2023 ;
Vu l'avis émis par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré le 13 octobre 2023 ;
Vu l'avis émis par la Direction départementale des territoires et de la mer le 19 octobre 2023 ;
Vu l'avis émis par Vitré Communauté le 11 décembre 2023 ;
Vu l'avis émis par la Région Bretagne le 26 décembre 2023 ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice, donnant un avis favorable avec une réserve sur le projet de modification n°2 du PLU ;
Vu l'avis de la commission Logement et urbanisme réunie le 17 juin 2024 ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU a pour objectif d'actualiser le document d'urbanisme, en s'appuyant sur un recensement plus complet du bâti rural, qui a permis d'identifier 66 bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination ;

Considérant que le changement de destination du bâti rural inutilisé peut favoriser la préservation du patrimoine rural et que cela s'inscrit dans un contexte d'économie d'espace dans le cadre de la mise en application du Zéro artificialisation nette ;

Considérant que les bâtiments autorisés à changer de destination présentent un intérêt patrimonial et sont situés à 100 mètres minimum d'un bâtiment agricole en activité, afin de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, conformément à la loi ALUR ;

Considérant que le respect de ces critères sera évalué, au cas par cas, par les services instructeurs pour toute demande de changement de destination des bâtiments repérés au PLU ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Considérant que les bâtiments susceptibles de changer de destination sont soumis au passage en Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (zone agricole) ou en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (zone naturelle) ;

Considérant que le recensement des bâtis ruraux, susceptibles de changer de destination, a été revu pour prendre en compte les demandes particulières recueillies lors de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU a aussi permis de préciser, dans le règlement littéral, les notions de « local accessoire » et de « ruine » ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification n°2 du PLU de Vitré telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 33

- Nombre de voix pour : 33
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Le Maire,
Isabelle LE CALLENNEC

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

Signé par : Isabelle LE CALLENNEC
Date : 26/06/2024
Qualité : Maire de Vitré - Isabelle LE CALLENNEC

Signé par : Alexandra LEMERCIER
Date : 26/06/2024
Qualité : 2ème Adjointe - Alexandra LEMERCIER